

INFORMATION PRESSE

L'UNICEF France salue la décision du Conseil constitutionnel relative aux accords franco-roumains

PARIS, le 5 novembre 2010 – L'UNICEF France salue la décision du Conseil constitutionnel relative aux accords franco-roumains, prise le 4 Novembre 2010. En effet, la décision de censurer la loi, car non conforme à la Constitution, est un signe fort pour tous les acteurs de la protection de l'enfance et, particulièrement, pour les associations qui accompagnent au quotidien les mineurs étrangers isolés.

Le Conseil constitutionnel avait été saisi, le 13 Octobre 2010, par une soixantaine de députés afin de statuer sur la constitutionnalité des accords franco-roumains. Ces derniers avaient visé plusieurs dispositions de la loi comme « l'institution d'une procédure spécifique dérogatoire au droit commun et concernant exclusivement le mineur de nationalité roumaine ».

De même, les auteurs de la saisine avaient pointé les atteintes aux droits de la défense, telles que **le contournement du juge pour enfants** entraînant l'absence de toute procédure contradictoire pour les retours de mineurs roumains dans leur pays ou **le droit de chacun à défendre sa cause devant un juge indépendant**.

L'absence de recours possible pour le mineur concerné par une décision de retour est le point qui a motivé la décision du Conseil constitutionnel.

Si l'UNICEF France souligne que de cette décision va dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant, il restera très vigilant quant aux futures révisions qui vont être apportées au texte, comme annoncé par le Premier ministre et à sa conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant, dont la France et la Roumanie sont signataires

* * *

Pour de plus amples informations contactez :

Carine Spinosi

Tél : 01 44 39 17 49

Courriel : cspinosi@unicef.fr

www.unicef.fr

UNICEF France
Direction de l'information
3, rue Duguay-Trouin
75282 Paris cedex 06

Téléphone : 01 44 39 77 77
Facsimile : 01 44 39 77 78
www.unicef.fr